

RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1** Identificateur du produitNom du produit : **RiDoff anti-animaux sauvages****1.2** Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance : désaccoutumance naturelle anti-animaux sauvages sous forme de granules. Eloigne naturellement les sangliers, renards... en dressant une barrière olfactive..

Utilisations déconseillées : non déterminées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéRatdown
21, rue du Bocage
35520 La Chapelle des Fougeretz- FRANCEcontact@ratdown.fr
Service chargé des renseignements : +33 (0)2 99 23 45 49**1.4** Numéro d'appel d'urgence

ORFILA : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 Identification des dangers**2.1** Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

Néant

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « Directive générale de classification pour les préparations de la CE », dans la dernière version valable.

Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Néant
Pictogrammes de danger	Néant
Mentions de danger	Néant
Mentions d'avertissement	P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne, ou de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100(3) ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3 Composition / Information sur les composants**3.1** Caractérisation chimique

Description : non-applicable

3.2 Composants dangereux

Le produit ne contient pas de composants classés comme dangereux, ou ceux pour lesquels les concentrations les plus élevées autorisées sur le lieu de travail ont été fixées au niveau de l'UE.

RUBRIQUE 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Après contact avec la peau :** en cas de symptômes inquiétants, consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés. Laver à l'eau abondamment la zone contaminée.
- Après contact avec les yeux :** consulter un ophtalmologiste si des symptômes inquiétants apparaissent. Retirer les lentilles de contact. Laver l'œil contaminé avec beaucoup d'eau pendant quelques minutes. Évitez les jets d'eau forts- risque de dommages à la cornée.
- Après ingestion :** En règle générale, ce type d'exposition ne se produit pas. Si des troubles apparaissent, consulter un médecin
- Après inhalation :** Donner de l'air frais, garder au chaud et au calme. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets possibles

- Après contact avec la peau :** en cas de contact prolongé avec le produit : rougeurs possibles, peau sèche.
- Après contact avec les yeux :** possibilité de rougeur, larmolement, sensation de brûlure.
- Après ingestion :** possibilité de maux d'estomac, vomissements, nausées, diarrhée.
- Après inhalation :** aucun rapport d'effets indésirables ou de dangers critiques avec une utilisation correcte du produit.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Le médecin prend une décision concernant la poursuite du traitement médical après un examen approfondi du blessé. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 Mesure de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés :** Systèmes de pulvérisation d'eau, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre sèche. Ajustez les moyens d'extinction aux matériaux environnants.
- Moyens d'extinction inappropriés :** jet d'eau – risque de propagation de la flamme.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au cours de la combustion, des gaz nocifs constitués d'oxydes de carbone, d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre et d'autres produits non identifiés de la composition agitée peuvent être produits. Ne pas inhaler les produits de combustion, cela peut entraîner des risques pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Protection individuelle adaptée en cas d'incendie. Ne restez pas dans la zone d'incendie sans appareil de protection respiratoire et des vêtements de protection résistants aux produits chimiques. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs dangereux avec de l'eau pulvérisée à distance de sécurité.

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Limiter l'accès des personnes extérieures à la zone de dépannage jusqu'à ce que les opérations de nettoyage appropriées soient terminées. Assurez-vous que seul le personnel qualifié élimine les effets de l'accident. Porter un équipement de protection individuelle. Éviter la contamination de la peau des yeux. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de créer et de respirer de la poussière.

6.2 Précautions environnementales

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

La fuite est collectée avec un matériau absorbant les liquides non combustible (par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite) et transférée dans des conteneurs d'élimination des déchets appropriés. Le matériel collecté doit être traité comme un déchet. Nettoyer et ventiler la zone contaminée. N'utilisez pas d'outils produisant des étincelles.

6.4 Références à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer la poussière. Assurer une ventilation / aspiration adéquate. Avant la pause et après le travail, se laver soigneusement les mains.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker uniquement dans les récipients d'origine hermétiquement fermés dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Tenir à l'écart des aliments, des boissons ou des aliments pour animaux. Tenir à l'écart des sources d'ignition et de chaleur. Protéger du gel. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir sous-section 10.5).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulières(s)

Aucune information sur d'autres utilisations que celles mentionnées dans la sous-section 7.2.

RUBRIQUE 8 Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucun composant avec des valeurs limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail établies dans l'Union européenne.

Veuillez vérifier les valeurs limites nationales d'exposition professionnelle dans votre pays.

Base juridique : Directive de la Commission 2006/15/CE, 2000/39/CE, 2009/161/CE, 2017/164/UE, 2019/1831/UE.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Respecter les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail.
Assurer une ventilation générale et/ou locale adéquate sur le lieu de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation du produit.
Bien se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Éviter la contamination des yeux.
Ne pas respirer la poussière.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

La nécessité d'utiliser et de sélectionner un équipement de protection individuelle approprié doit tenir compte du type de danger posé par le produit, des conditions de travail et de la manière de manipuler le produit. L'équipement de protection individuelle appliqué doit être conforme aux exigences du règlement 2016/425/UE.

L'employeur est tenu de fournir un équipement de protection adapté aux activités exercées et conforme à toutes les exigences de qualité, y compris son entretien et son nettoyage.

Tout équipement de protection individuelle contaminé ou endommagé doit être remplacé immédiatement.

Protection des mains

Non requis dans des conditions normales d'utilisation. Utiliser des gants de protection selon EN374 en cas de contact direct et prolongé avec le produit. Le matériau des gants doit être choisi individuellement sur le lieu de travail, en fonction des dangers potentiels et de la tâche exécutée.

Le matériau dont sont faits les gants doit être impénétrable et résistant aux effets du produit. La sélection du matériau doit être effectuée en tenant compte du temps de pénétration, de la vitesse de pénétration et de la dégradation. De plus, la sélection de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais également d'autres caractéristiques de qualité et de changements en fonction du fabricant. Le producteur doit fournir des informations détaillées concernant le temps de pénétration exact. Ces informations doivent être suivies.

Protection des yeux

Porter une protection oculaire en cas de risque de contamination.

Équipement respiratoire

N'est pas nécessaire

Équipement thermique

N'est pas concerné

Contrôles de l'exposition environnementale

Éviter le rejet direct dans les égouts/eaux de surface. Ne pas jeter dans l'environnement. Ne pas jeter à l'égout. Les émissions provenant de la ventilation ou de l'équipement de processus de travail doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la loi sur l'environnement.

RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	Granules solides
Couleur	Marron
Odeur	Romarin
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non déterminé
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	> 63°C
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable
Limites d'explosion inférieures	Non déterminée
Limites d'explosion supérieures	Non déterminées
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminée
Température de décomposition	Non déterminée
Viscosité cinématique	Non déterminée
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau	Non soluble dans l'eau
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminée
Densité et/ou densité relative	En vrac : entre 350 et 900 kg /m ³
Densité de vapeur relative	Non déterminée
Caractéristiques des particules	Taille des granules comprise entre 4 et 8 mm

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivités**10.1 Réactivité**

Le produit est faiblement réactif. Le produit ne subit pas de polymérisation dangereuse. Voir également les sous-sections 10.3 à 10.5

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions de stockage et d'utilisation normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Éviter les sources de chaleur, d'ignition et de lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11 informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques, comme définies dans la réglementation N°1272/2008****Toxicité aiguë**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit contient des composants qui peuvent provoquer une réaction cutanée allergique

Mutagénicité des cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles- exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles- exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'exposition : contact cutané, contact oculaire, inhalation. Pour plus d'informations sur les différents risques liés à une exposition au produit, voir la sous-section 4.2.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de données.

Effets différés, immédiats et chroniques d'une exposition à court et à long terme

Pas de données.

11.1 Informations sur les autres dangers**Propriétés de perturbation endocrinienne**

Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, comme ayant des propriétés d'irruption endocrinienne, ni de substances identifiées comme ayant des propriétés d'irruption endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission(3) ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission 11 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

Autres informations

Sans objet.

RUBRIQUE 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données.

12.4 Mobilité dans le sol

La mobilité des composants du mélange dépend des propriétés hydrophiles et hydrophobes et des conditions biotiques et abiotiques du sol, y compris sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Les substances contenues dans le produit ne sont pas évaluées comme PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Perturbations endocriniennes

Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, comme ayant des propriétés d'irruption endocrinienne, ni de substances identifiées comme ayant des propriétés d'irruption endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission(3) ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

12.7 Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour la couche d'ozone. Tenir compte des autres effets nocifs des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, potentiel de réchauffement global).

RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Méthodes d'élimination : remettre les résidus à l'utilisation ou éliminer conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

13.2 Méthodes d'élimination des emballages usagés

Les emballages vides doivent être réutilisés/recyclés/éliminés conformément à la législation locale. Seuls les contenants complètement vides peuvent être recyclés. Le code de déchet doit être indiqué sur le lieu de formation des déchets.

Base juridique : Directive 2008/98/CE telle que modifiée, 94/62/CE telle que modifiée.

RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non applicable. Le produit n'est pas classifié comme dangereux pendant le transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3 Classe de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas dangereux pour l'environnement selon les critères de la réglementation des transports.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15 informations relative à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que directive 76/769/CEE du Conseil et directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000 de la Commission /21/CE tel que modifié.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié.

Règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH).

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives telle que modifiée.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée.

Règlement (UE) n° 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail.

Directive 2006/15/CE de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives 91/322/CEE et 2000/39/CE

Directive 2009/161/UE de la Commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.

Directive de la Commission 2017/164/du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle conformément à la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE

Directive de la Commission 2019 /1831/UE du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle conformément à la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

ADR Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route Code IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses. Réglementation IATA sur les marchandises dangereuses.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Selon le règlement REACH, il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation de la sécurité chimique pour le produit.

RUBRIQUE 16 Autres informations**Formations**

Avant de commencer à travailler avec le produit, les utilisateurs doivent connaître les réglementations de santé et de sécurité concernant la manipulation des produits chimiques, et en particulier, suivre une formation appropriée sur le lieu de travail.

Principales références bibliographiques et sources de données

La fiche de données a été préparée sur la base de la fiche de données de sécurité fournie par le fournisseur, des données de la littérature, des bases de données en ligne ainsi que de nos connaissances et de notre expérience, en tenant compte de la législation en vigueur.

Procédures utilisées pour la classification du mélange

La classification a été basée sur la méthode de calcul des données physicochimiques et des substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008/CE (CLP) tel que modifié.

Autres informations

Date de publication : 01.01.2023 Version : 2.0/FR

Les informations ci-dessus sont basées sur des données actuellement disponibles concernant le produit, mais aussi sur l'expérience et les connaissances dans ce domaine du producteur. Ils ne constituent ni une description de qualité du produit ni une garantie de caractéristiques particulières. Ils doivent être traités conformément à la sécurité lors du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Cela ne libère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une mauvaise utilisation des informations ci-dessus ainsi que du non-respect des normes légales en la matière.